



## Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

### CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 décembre 2019**

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf le **17 décembre** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
<b>10 décembre 2019</b>	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	<b>28</b>
Présents:	<b>22</b>
Votants :	<b>26</b>

#### **Présents :**

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. PEUREUX, M. BRUN, D. LAVRENTIEFF, M-C. KARNAY, **adjoints**,

C. DERCHAIN, M. BOURDY, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, I. OSSENI, N. LEBON, P. BOURILLON, E. CIRET, C. THIROUX, S. BOUILLET, V. PUJOL, M. GESBERT, P. BRECHAT, A. GIARMANA, **Conseillers Municipaux**,

#### **Absents représentés :**

M-C. MORTIER

pouvoir à

C. DERCHAIN

M. CHARLOT

pouvoir à

J. CARRE

N. HERMITTE

pouvoir à

M. BOURDY

J-P. BOUVIER

pouvoir à

J-P. MEUR

#### **Absents :**

S. REGNAULT, J. CLOIREC.

#### **Secrétaire de séance**

M. PEUREUX

## Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail 2020 : Avis

**2019D156**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe les règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

**CONSIDÉRANT** qu'en ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

**CONSIDÉRANT** les demandes formulées par les commerçants du territoire,

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DONNE** un avis favorable au principe d'ouverture sur les jours suivants :

<b>Branches d'activités</b> Les groupes ci-dessous sont à leur tour subdivisés en fonction de la gamme des produits vendus (Cf nomenclature d'activités NAF 47 - Source INSEE)	<b>Dimanches Dérogation</b>
Commerces de détail en magasin non spécialisé Commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé Commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé Commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé Commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé Autres commerces de détail en magasin spécialisé Commerces de détail d'équipements automobiles	12 janvier, 12 avril, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 20 septembre, 27 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre

**Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :  
Approbation**

**2019D157**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris – Saclay,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5,

**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** la tenue de la commission locale d'évaluation des transferts de charge le 12 septembre 2019,

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris- Saclay en date du 25 novembre 2019 proposant d'adopter divers ajustements de charges,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris - Saclay du 25 novembre 2019 annexé à la délibération,

**ADOpte** le montant révisé des attributions de compensation comme suit :

	<b>AC 2020-2</b>
<i>AC d'investissement (versée par la commune)</i>	- 12 957,38 €
<i>AC de fonctionnement (versée par la commune)</i>	-10 000 €

**PRECISE** que le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement pour La Ville du Bois s'élèvera au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 939 694,98 €.

**Admission en non-valeur 2019**

**2019D158**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apurer certains titres irrécouvrables,

**CONSIDERANT** que Madame la Comptable Publique a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables et demande, dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre de débiteurs pour un montant de 10 254,28€,

**CONSIDERANT** que certaines sommes sont susceptibles de recouvrement sur l'année suivante,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget de la Commune,

**VU** les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière de Palaiseau,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 9 312,67€ pour les années 2014 à 2019 se décomposant comme suit :

<b>Exercice</b>	<b>Reste à recouvrer</b>
2014	40,95
2015	2 125,13
2016	2 291,28
2017	3 268,63
2018	1 576,88
2019	9,80
<b>TOTAL</b>	<b>9 312,67</b>

**DIT** que cette dépense sera imputée à la nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2019 de la Commune.

**Collège Louise Weiss de Nozay  
Subvention : Attribution pour achat de microscopes**

**2019D159**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la politique de soutien de la municipalité aux projets initiés par le collège Louise Weiss de Nozay accueillant les collégiens de la commune,

**CONSIDERANT** le projet du collège de renouveler son parc de microscopes obsolète,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au collège Louise Weiss de Nozay.

**Budget Ville 2019 : Décision modificative n°2**

**2019D160**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

**VU** le Budget Primitif 2019, approuvé par le Conseil Municipal le 9 avril 2019,

**VU** la Décision Modificative n°1, approuvée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2019,

**VU** la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**1 ABSTENTION : V. PUJOL,**

**DECIDE** de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

#### **Fonctionnement**

	<b>BP 2019</b>	<b>DM N°1</b>	<b>DM N°2</b>	<b>BUDGET TOTAL 2019</b>
DEPENSES	9 006 698	-21 535	-620,72	8 984 542,28
RECETTES	9 006 698	-21 535	-620,72	8 984 542,28

#### **Investissement**

	<b>RAR 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM N°1</b>	<b>DM N°2</b>	<b>BUDGET TOTAL 2019</b>
DEPENSES	813 743,89	5 177 698,11	34 600	-1 093 000	4 933 042
RECETTES	772 195,93	5 219 246,07	34 600	-1 093 000	4 933 042

**Comité des Œuvres Sociales (COS) :**  
**Attribution d'un acompte sur la subvention communale de fonctionnement  
pour l'année 2020**

**2019D161**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la sollicitation de l'association urbisylvaine « Comité des Œuvres Sociale » (COS) tendant à obtenir le versement anticipé d'un acompte sur la subvention communale pour l'année 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser la subvention avant le vote du budget, prévu le 4 février 2020,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

**VU** l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 à l'association Comité des Œuvres Sociales (COS), pour un montant de 5 000 €.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au BP 2020.

## **Autorisation donnée au maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget Ville 2020**

### **2019D162**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour la commune, d'adopter cette autorisation en prévision des dépenses d'investissement devant être prises en charge en 2020 avant le vote du budget,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

#### **1 CONTRE : V. PUJOL**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir pour le budget « ville » :

<b>N°opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>
107 - Mairie	Enveloppe d'urgence	100 000,00
124 - Scolaire	Enveloppe d'urgence	100 000,00
32 - Acquisition foncière	Acquisitions parcelles début d'année	50 000,00
		<b>250 000,00</b>

**DIT** que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au BP 2020.

## **Débat d'orientation budgétaire 2020 : Présentation du rapport**

### **2019D163**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la loi NOTRe du 07 août 2015 qui complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB),

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission sont définis à l'article D.2312-3,

Ainsi, pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 26 novembre 2019,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires,

**ATTESTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire correspondant, annexé à la délibération,

**PRECISE** que le rapport d'orientation budgétaire sera mis à disposition du public dans les conditions réglementaires et que transmission en sera également faite à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay.

### **Tableau des effectifs : Modification**

#### **2019D164**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDERANT** le poste vacant suite au recrutement d'un agent sur un grade différent,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

#### **Filière animation :**

- Création de poste :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

Cette création de poste intervient dans le cadre du départ d'un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et de la volonté de la municipalité de professionnaliser ses équipes en privilégiant la maîtrise de la compétence d'auxiliaire de puériculture pour assurer des missions auprès des enfants au sein du multi accueil.

A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens et mener des activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

## **Recrutement et rémunération des enseignants dispensant des études dirigées sur le temps périscolaire**

**2019D165**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les études dirigées sont une aide complémentaire réelle pour des élèves,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite que cette activité périscolaire soit prioritairement assurée par les enseignants de la ville,

**CONSIDERANT** le souhait d'organiser des études dirigées d'une durée de 1h30 sur les jours établis,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'actualiser la rémunération conformément aux textes en vigueur,

**VU** le décret N°66-787 du 14/10/1966 (modifié le 04/01/2019) fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires par les personnels du premier degré pour le compte des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du bulletin officiel n°31 du 02/10/2010, fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par des enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2016-670 du 25/05/2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

**VU** la circulaire n°2017-030 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par des enseignants pour le compte des collectivités territoriales (NOR MENF1704589N).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** le Maire à recruter un ou plusieurs enseignants pour assurer, sur l'année scolaire, cette activité périscolaire d'études dirigées, sur les jours établis,

**DECIDE** de rémunérer les intervenants sur la base du taux horaire correspondant au grade de l'intéressé et fixé par la réglementation en vigueur, comme suit :

Grade des intervenants	Heure de surveillance (Cantine, etc..) -60% du taux de base-	Heure d'études dirigées (ou d'enseignement) -125 % du taux de base-
Instituteur	10.68 €	22.26 €
Professeur des écoles	11.91 €	24.82 €
Professeur des écoles hors classe ou exceptionnelle	13.11 €	27.30 €

**PRECISE** que ces taux seront réactualisés avec l'évolution de la réglementation.



**Adhésion à la convention de participation au risque Santé proposée  
par le Centre de Gestion Interdépartemental**

**2019D166**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que la convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire 2013-2018 conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion arrive à échéance au 31 décembre 2019,

**CONSIDERANT** la délibération du 12 février 2019, autorisant la commune à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020-2025,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de cette mise en concurrence, le Conseil d'administration du CIG a décidé d'attribuer la future convention de participation Santé au Groupe VYV (Harmonie mutuelle et MNT),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**VU** la délibération n°2019-46 du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 octobre 2019 relative à la protection sociale complémentaire,

**VU** le projet de convention de participation au risque Santé proposée par le CIG pour la période 2020-2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de fixer le montant de la participation versée mensuellement aux agents à 15 euros par adulte et 6 euros par enfant,

**PRECISE** que le versement de la participation financière sera accordé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, et aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation,

**APPROUVE** le prélèvement sur salaire des cotisations,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**Statuts de la Caisse des écoles :  
Modification**

**2019D167**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que par délibération en date du 5 novembre 2019 les statuts de la Caisse des écoles ont été modifiés en raison de leur ancienneté,

**CONSIDÉRANT** que suite aux observations de Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité en date du 7 novembre 2019, il convient de modifier ces statuts notamment sur la composition du comité ainsi que sur la règle du quorum dans sa partie Fonctionnement,

**VU** l'article 15 de la loi du 10 avril 1867,

**VU** l'article 17 de la loi du 28 mars 1882,

**VU** la délibération 2019D153 du 05/11/2019,

**VU** les observations émises par Monsieur le Préfet dans son courrier du 7 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de modifier les statuts de la Caisse des écoles, tels qu'annexés à la présente délibération.

**Projet éducatif local :  
Révision**

**2019D168**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 – 2022,

**CONSIDÉRANT** les changements relatifs au retour des rythmes scolaires à la semaine de 4 jours et à l'ouverture des accueils de loisirs le mercredi,

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de la micro-crèche en janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le projet éducatif local,

**VU** le projet éducatif local présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes du projet éducatif local, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

**Acquisition du terrain dit « ancien parking du personnel Carrefour »  
situé sur la parcelle AB n°5**

**2019D169**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la localisation des ateliers des services techniques communaux situés sur l'axe de la RN20 en cours de requalification,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer un espace suffisant aux ateliers des services techniques en raison d'un stock de matériels important,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquisition de l'ancien parking du personnel Carrefour, situé Allée Jacques Tati d'une superficie de 2 745,30m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 16 mai 2019,

**VU** le courrier en date du 28 octobre 2019, formalisant l'accord du propriétaire du bien,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'acquérir le terrain dit « ancien parking du personnel Carrefour » situé sur la parcelle AB n°5 et d'une contenance de 2 745,30m<sup>2</sup>, au prix de 349 655 € auprès de l'enseigne Carrefour.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente relative à cette affaire.

**Servitude de canalisation sur la parcelle AD n°332 au profit de la parcelle AD n°335**

**2019D170**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** l'autorisation accordée à M. MIRIEL d'une servitude de canalisation sur la propriété communale du CCAS située au 23 rue du Grand Noyer (parcelle AD n°332) au profit de sa propriété du 21 rue du Grand Noyer (parcelle AD n°335),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser cette servitude de canalisation en vue de la vente du bien de Monsieur MIRIEL,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**VALIDE** la servitude de canalisation sur la parcelle cadastrée section AD n°332 au profit de la parcelle section AD n°335 appartenant à Monsieur MIRIEL.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Parcelles cadastrées section AE n°807-809-811-778-782 sises rue de Gaillard/ voie des Postes: Régularisation d'emprise d'alignement et parkings (913m<sup>2</sup>)  
Acquisition à l'euro symbolique**

**2019D171**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement des parcelles cadastrées AE n°807-809-811-778-782 sises rue de Gaillard / voie des Postes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique auprès du Syndic de l'ASL, le Cabinet ABP situé à Yerres, les parcelles cadastrées section AE n° 807-809-811-778-782, d'une superficie totale de de 913 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et le syndic.

**Communauté Paris-Saclay : Convention d'adhésion au service commun  
« systèmes d'informations » : Avenant n°1**

**2019D172**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la création du service commun « Systèmes d'informations » par la Communauté Paris-Saclay auquel la commune de La Ville du Bois a adhéré par convention conclue en date du 21 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la réglementation dans ce domaine ainsi que l'année de développement de ce service,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) aux missions dévolues au service commun « systèmes d'informations »,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux commune de Verrières-le-Buisson et Wissous,

**VU** la délibération 2018D05 du 12 février 2018,

**VU** la convention d'adhésion au service commun « systèmes d'information » conclue en date du 21 mars 2018,

**VU** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun « systèmes d'information »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention susvisée, tout document utile à sa mise en œuvre ainsi que les futurs potentiels avenants.

## **Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry : Rapport d'activités 2018**

**2019D173**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport annuel doit être adressé au Maire de chaque commune membre du syndicat,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du syndicat sont entendus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry, joint à la présente délibération.

### **DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 2019DM49 : Marché d'exploitation PF P2/P3 des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux.  
*Marché conclu avec ENGIE ENERGIE SERVICES pour une durée de 7 ans et 8 mois pour un montant de 502 333,89 € TTC,*
- 2019DM50 : Réalisation d'une micro-crèche : Lot 02 – Menuiseries intérieures – Avenant n°2  
*Avenant au marché conclu avec la société GIRARD OUVRAGES BOIS pour un montant additionnel de 484,08 €TTC suite à la réalisation de travaux modificatifs.*
- 2019DM51 : Réalisation d'une micro-crèche : Lot 03 – Cloison-Doublage-Faux plafond-Revêtement de sol souple-Peinture-Avenant n°2  
*Avenant au marché conclu avec l'entreprise PEINTECHNIC pour un montant additionnel de 1 260 €TTC suite à la réalisation de travaux modificatifs.*
- 2019DM52 : Réalisation d'une micro-crèche : Lot 04 – Equipements électriques – Avenant n°1  
*Avenant au marché conclu avec l'entreprise SEEGE pour un montant additionnel de 681,22 €TTC suite à la réalisation de travaux modificatifs.*
- 2019DM53 : Demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional  
*Demande de subvention d'un montant de 1 000 000€ dans le cadre de la réhabilitation de l'école des Cailleboudes (ex Notre-Dame) et Ambroise Paré.*
- 2019D54 : Organisation d'un séjour à Métabief (25), Espace Mont d'or, proposé par le service éducatif, du 9 au 15 février 2020  
*Séjour de découverte du milieu montagnard et activités d'hiver, pour 24 enfants et 3 encadrants pour un montant de 14 448,50€ TTC avec une participation communale de 40%.*
- 2019D55 : Organisation de classes transplantées pour des élèves de CM1 de l'école Ambroise Paré, du mardi 16 au vendredi 19 juin 2020.  
*Séjour pour 3 classes élémentaires (75 élèves) et 12 encadrants, autour de la thématique musicale pour un montant total de 25 035.90€ avec une participation communale de 40%.*

- 2019D56 : Organisation de sorties de type « classes transplantées » pour 3 classes de l'école Ambroise Paré, entre mars et juin 2020.  
*Sorties à l'Ecurie des Chartreux avec transport en cars pour 3 classes élémentaires (72 élèves) pour un montant total de 7 120€ avec une participation communale de 40%.*  
Droit de préemption urbain: Renoncement

- 80DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AL n°22 pour 1034m<sup>2</sup>
- 81DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AD n°82 pour 170m<sup>2</sup> Lot 7
- 82DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AD n°630 pour 318m<sup>2</sup> Lot 4
- 83DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AN n°732-733-737-743 pour 865m<sup>2</sup>
- 84DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AD n°238-239 pour 1080m<sup>2</sup>
- 85DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AE n°221-229 pour 323m<sup>2</sup>
- 86DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AN n°102 pour 334m<sup>2</sup>
- 87DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AN n°382-421 pour 1091m<sup>2</sup>
- 88DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AD n°685 Lot 7 pour 5524m<sup>2</sup>
- 89DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AD n°731 pour 488m<sup>2</sup>
- 90DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AD n°729-733 pour 470m<sup>2</sup>
- 91DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AH n°594 pour 346m<sup>2</sup>
- 92DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AE n°208 pour 92m<sup>2</sup>
- 93DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AL n°138 pour 594m<sup>2</sup>
- 94DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AI n°274 pour 612m<sup>2</sup>
- 95DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AN n°518-519-522-526 pour 741m<sup>2</sup>
- 96DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AK n°80 pour 383m<sup>2</sup>
- 97DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AE n°644 pour 1562
- 98DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AI n°581 pour 480m<sup>2</sup>
- 99DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AE n°255-256 pour 540m<sup>2</sup> Lots 1-6-7-10-11-5
- 100DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AO n°267 pour 930m<sup>2</sup>
- 101DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AD n°174-345 pour 906m<sup>2</sup>
- 102DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AK n°52-53 pour 706m<sup>2</sup> Lot 1 – A et B
- 103DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AE n°165 pour 154m<sup>2</sup>

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,  
Jean-Pierre MEUR

